

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
17 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

2025D108

OBJET :

**13. RÉSIDENCE DES
PEINTRES. CESSION
COMMUNALE DE
TERRAINS RUE DES
TILLEULS À VILOGIA
LOGIFIM.
RÉTROCESSION DE LA
VOIRIE ET DES
ESPACES VERTS PAR
VILOGIA LOGIFIM.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 07-10-2025

ID : 050-245904004-20250923-2025D108-DE



L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-trois SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. NUGOU Boris Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. DECREUS Christophe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 novembre 2018, la commune a procédé à la cession de parcelles situées à l'arrière des logements de l'allée Paul Cézanne au profit de la société Vilogia Logifim, dans le cadre de la réalisation de 51 logements locatifs, afin d'agrandir certains fonds de jardins.

Suite à la réalisation de ces logements locatifs, la commune a accepté la rétrocession de la voirie et des espaces verts, composés des parcelles ZR n° 1116 et n° 1064, par délibération du 22 février 2022, puis de l'éclairage public par délibération du 8 décembre 2022.

Après échanges avec Septalia, agissant pour le compte de Vilogia Logifim, il s'avère que ces derniers souhaitent conserver une partie de la parcelle ZR n° 1116, afin de réaliser des jardins partagés.

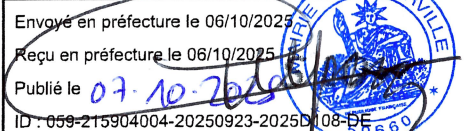
A ce titre, le conseil municipal invité à l'unanimité, décide de :

- procéder au retrait des délibérations du 18 novembre 2018 et du 22 février 2022 citées ci-dessus ;
- autoriser la cession des parcelles ZR n° 1054 à 1063 au profit de Septalia agissant pour le compte de Vilogia Logifim, à l'euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- évoquer la division à réaliser de la parcelle ZR n°1116 ;
- accepter la rétrocession des parcelles ZR n° 1064 et n° 1116 partie par Septalia agissant pour le compte de Vilogia Logifim, à l'euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de la commune ;

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

OBJET : 13. RÉSIDENCE DES PEINTRES. CESSION COMMUNALE DE TERRAINS RUE DES TILLEULS À VILOGIA LOGIFIM. RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS PAR VILOGIA LOGIFIM.



- charger Maitre Bailly de la rédaction de l'acte ou des actes régularisant ces différentes opérations ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- classer dans le domaine public communal et intégrer la voirie dans le tableau de classement des voiries communales les parcelles y afférentes pour un linéaire de voirie de 505 mètres.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.